

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser, au **5281, avenue Royale** :

- l'installation d'une serre privée d'une superficie au sol de 61,3 mètres carrés alors qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 133 du *Règlement de zonage n°15-674*, la superficie maximale au sol est de 20 mètres carrés;
- l'installation d'une serre privée construite avec des abris hivernaux alors qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 133 du *Règlement de zonage n°15-674*, une serre privée doit être recouverte de verre ou de plastique rigide ou souple (polyéthylène) transparent conçu spécifiquement à cet effet. Un abri hivernal ne peut servir de serre privée.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 9 décembre 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à autoriser, au **5281, avenue Royale** :
 - l'installation d'une serre privée d'une superficie au sol de 61,3 mètres carrés alors qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 133 du *Règlement de zonage n°15-674*, la superficie maximale au sol est de 20 mètres carrés;
 - l'installation d'une serre privée construite avec des abris hivernaux alors qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 133 du *Règlement de zonage n°15-674*, une serre privée doit être recouverte de verre ou de plastique rigide ou souple (polyéthylène) transparent conçu spécifiquement à cet effet. Un abri hivernal ne peut servir de serre privée, a été déposée;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 25 novembre 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du *Règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière adjointe de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 22 novembre 2024.

Avis numéro : 2024-59

Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 22 novembre 2024, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 22 novembre 2024.

Marie-Noël Duclos

Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe